

ARRÊTÉ ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2026
2026/01

Le Président de la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu la délibération n° 2017.09.28.10 du Conseil Communautaire en date du 28/09/2017 relative à la détermination des « ratios-promouvables » après avis du Comité Technique en date du 07/07/2017,
Vu l'arrêté N° 2025/01 en date du 23/04/2025 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/05/2025, après avis du Comité Social Territorial en date du 01/04/2025,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établit comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe (par ancienneté)

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>NEUVILLE Coralie</u> (par ancienneté)	<u>Adjoint Administratif</u>	<u>01/07/2026</u>

Avancement au grade de : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (par ancienneté)

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<u>TAFFLET Nathalie</u> (par ancienneté)	<u>Adjoint Technique</u>	<u>01/07/2026</u>

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Calvados qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Thury-Harcourt-le-Hom, le 26/01/2026.

Le Président,

Jacky LEHUGEUR.

